



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION POUR L'INSTALLATION  
D'UNE CABANE DE CHANTIER  
RUE DU BEL AIR  
53/2024**

**Mairie de MONTSOULT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
(Val d'Oise)**

**Le Maire de la Commune de Montsourt,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ; L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-6,
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,
- **Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,
- **Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes
- **Vu** la demande de la société MCR construction, représenté par monsieur Antonio VARELA, 118 Chaussée Jules César-95130- Le Plessis Bouchard. Pour l'installation d'une cabane de chantier sur la voie côté trottoir pendant la réalisation de travaux sur chantier à proximité.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du lundi 16 septembre 2024 et jusqu'au mercredi 16 octobre 2024, il sera interdit de stationner aux abords du chantier. La vitesse sera réglementée à 30km/h. Durant la période de travaux la circulation se fera manuellement de manière alternée. La cabane de chantier sera positionnée à côté du trottoir, au droit du n°1 rue du Bel-Air, ce qui permettra le passage des véhicules dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :** Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire de son chantier qui sera conforme aux dispositions en vigueur. Le pétitionnaire sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation ainsi que des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses travaux et installations.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Montsourt, La Major de la Gendarmerie de Montsourt, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont et à l'entreprise MCR CONSTRUCTIONS.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsourt, le 18 juillet 2024,

Silvio BIELLO  
Maire de Montsourt  
Président du S.I.R.G.E.S  
Vice-Président Communauté de Commune Carnelle-Pays-de-France

